

Direction de la police municipale et de la prévention



FICHE OPÉRATIONNELLE Prévention des Rixes entre jeunes

L'ESSENTIEL:

Une cinquantaine de rixes ont lieu chaque année à Paris. Ce phénomène récurrent oblige tous les acteurs à la mobilisation permanente.

La prévention des rixes est l'une des priorités de la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP). Depuis 2019, la Ville de Paris a réuni à 3 reprises les États-généraux des rixes et mis en place la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR). Elle rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour d'actions coordonnées. De nombreuses rixes ont pu être évitées grâce à la coordination renforcée des services de la Ville, de la police nationale, de justice, de l'Éducation nationale et des associations de proximité.

Pour la DPMP, le Département de la Prévention, de la Médiation et des Personnes vulnérables (DPMPV) pilote et anime cette politique en lien avec la SDTPS, les divisions territoriales et l'Etat Major.

Qu'est ce qu'une Rixe?

La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes apporte une définition de la rixe à partir des éléments suivants :

- des affrontements physiques violents;
- impliquant au moins deux groupes de « jeunes » (mineurs et/ou jeunes majeurs) sur l'espace public;
- qui s'inscrivent, dans la majorité des cas, dans un contexte plus large de conflit entre deux groupes et se distinguent par leurs forts enjeux honorifiques/réputationnels.

Doctrine et méthodologie d'intervention

> Au niveau du chef de division

Le chef de la division territoriale de police municipale et de prévention est chargé de décliner cette politique opérationnelle et partenariale au niveau local via deux actions principales:

- Être avec l'Espace Parisien de Solidarité (EPS) de la Direction des Solidarités (direction copilote de la SPPR), l'ambassadeur de la SPPR auprès des partenaires locaux;
- Mobiliser tous les agents opérationnels dans le cadre de la prévention des rixes.

En cas d'alerte, il revient au chef de division d'évaluer le dimensionnement et la nature des missions qu'il confie à ses équipes sur le moment et les jours qui suivent. En complément de la saisine de l'Equipe Parisienne de Médiation (EPM), il évalue les besoins d'appui et les transmet à la SCOP pour prise en compte et mise en œuvre.

La mobilisation des effectifs opérationnels sur les zones en tension qui peuvent concerner plusieurs arrondissements ou des communes limitrophes a pour objectifs:

- de prévenir les tensions entre jeunes;
- d'assurer une présence rassurante et/ou dissuasive avec une articulation avec les services de police, club de prévention spécialisée, médiateurs locaux/EPM...;
- de recueillir des informations;
- d'informer le maire d'arrondissement de la situation en complément des services de police et de justice.

Si les conditions sont remplies, le.la coordonnateur CPSA déclenche la boucle d'alerte mail partenariale. En son absence, c'est le chef de division ou son adjoint qui la déclenche.

> Au niveau du coordonnateur CPSA:

Le coordonnateur CPSA, placé sous l'autorité du chef de division, est chargé d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention.

- Il **présente la SPPR aux agents opérationnels** de la division (connaissance des outils et des enjeux).
- Il active la boucle d'alerte mail partenariale selon les différents degrés de gravité (simple tension, risque de rixe, rixe et post-rixe). Dans ce contexte, le coordonnateur CPSA élabore une fiche d'évènement rixe qui sera transmise par le chef de division à l'État-Major. Cette fiche a pour objectif d'apporter des précisions en contextualisant les évènements pour transmettre une information complète et précise aux unités opérationnelles notamment pour celles intervenant en période nocturne (UA).

- Il apporte une aide au pilotage des unités opérationnelles locales via la transmission des informations qu'il a pu recueillir. Dans ce cadre, il fait également le lien avec les responsables territoriaux et/ou d'équipements de la Ville ainsi que les associations de prévention spécialisée pour faciliter la coordination des actions.
- Il pilote et co-pilote les dispositifs dédiés visant à prévenir les rixes (CENOMED, instance de veille SPPR ou tout autre instance ad hoc de prévention pouvant concourir à la prévention des rixes).
- Il accompagne les structures associatives susceptibles d'intervenir au titre de la prévention des rixes en les orientant dans le cadre des Appels à projet rixes de la Ville de Paris, du FIPDR et du VVV (Ville Vie Vacances) et suit les projets mis en œuvre par ces associations dans le cadre de la stratégie locale de prévention des rixes.
- Il **développe les conventions prévention/sécurité** notamment avec des communes/et ou arrondissements limitrophes avec une supervision du Bureau des Actions Préventives (BAP) du DPMPV.

Au niveau des Agents opérationnels (PM, ISVP, ASP, AAS) <u>Les missions quotidiennes</u>

L'ensemble des missions de proximité des unités opérationnelles de la DPMP concourent à la prévention des rixes :

- Échanges et rencontres avec les habitants, notamment, grâce aux points de rencontres (totems) fixes ou mobiles dans tous les quartiers (remontée des préoccupations) ou lors de leurs parcours de tranquillité publique ou dans le cadre de la surveillance des parcs et jardins;
- Patrouilles à pied ou à vélo pour sécuriser et apaiser les quartiers.

En outre, les médiateurs sensibilisent le public jeune via des prises de contact aux abords des établissements scolaires. Ils maraudent dans les différents quartiers afin d'identifier d'éventuelles tensions et d'assurer un échange permanent avec ce public. Il est envisagé que les médiateurs, et en particulier l'équipe parisienne de médiation (EPM) puisse mener des interventions sur ce sujet dans les établissements signalés par l'Éducation Nationale.

En cas de tensions ou de rixes

Les agents des unités opérationnelles peuvent être mobilisés par le chef de division pour assurer une présence rassurante et dissuasive sur les zones en tension.

En dehors des horaires de présence du chef de division, les effectifs peuvent être mobilisés par la SCOP.

Dans les divisions avec équipe locale de médiateurs, le chef de division peut solliciter l'EPM en appui.

Dans les divisions sans équipe locale de médiateurs, l'EPM intervient seule.